



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

**Jeudi 27 juin 2024**



## ORDRE DU JOUR :

---

1. Approbation du compte rendu du 11 avril 2024 .....	3
2. Informations du Président.....	3
3. Institution – modification statutaire .....	6
4. Accompagnement des territoires – fonds de concours – attribution .....	13
5. Tourisme - taxe de séjour 2025 .....	14
6. Tourisme – canal de bourgogne – convention cadre de partenariat.....	17
7. Service public d’assainissement non collectif.....	19
8. Maison de Santé Pluridisciplinaire Héry/Seignelay – Acquisition du terrain d’emprise .....	21
9. Classement du Parc du Génie (ex Fossé Cailloux) dans le domaine public.....	21
10. Remboursement des frais de déplacement et repas des agents.....	23
11. Budget Principal – Admission en non-valeur .....	24
12. Budget Annexe Hôtel de l’Est – Décision modificative n°1 .....	26
13. Questions Diverses.....	27

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2024 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN - DELOT M. – DERUELLE - ETIENNE – GUILLOT  
- SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs - BAILLET – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA -  
CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L - FERRAG –  
FOURNIER – FOURREY - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY –  
JUSSOT – LEPRUN - MAILLARD – MORLE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN –  
RAMON - ROUSSELLE - TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, COURSIMAULT, DELAGNEAU D., QUERET, et  
Mesdames BERRICHI, DELCROIX, TISON lesquels avaient donné respectivement  
pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, DELAGNEAU  
J.L, DELOT Y., CORNIOT, LEPRUN, Madame DE BRUIN, Messieurs ROUSSELLE,  
HENRY

Madame BOUROTTE, Messieurs GAILLOT M. et MORINIÈRE

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs DELAVAUULT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs DELAGNEAU G. et BOUCHERON

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2024

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : M. Rémy CLERIN vote contre.

**M. LE PRÉSIDENT** : On ne vote pas pour ou contre un compte rendu. On a des observations ou on n'en a pas. « Contre », cela ne veut rien dire.

**Le compte rendu du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## 2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

### ➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### ● Voirie

#### *Travaux entretiens de voirie*

Le marché de travaux d'entretien de voirie a été accordé aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Diagnostic amiante et HAP : société **ADX Groupe** pour un montant global de 15 540 € HT (18 648 € TTC)
- Lot 2 : travaux entretien de voirie : société **MANSANTI TP** pour un montant global de 739 500 € H T (887 400 € TTC)

#### ● Mobilité

#### *Accompagnement au covoiturage*

**M. Thierry CORNIOT** : Il y a quelque temps, nous avons reçu la société Karos qui nous avait fait une proposition pour du covoiturage. Nous avons été sollicités par un concurrent de Karos « BlaBlaCar Daily », filiale de BlaBlaCar dont la proposition est plus favorable que celle de Karos. Nous allons contracter avec BlaBlaCar Daily. D'une part, ce service est moins élevé. D'autre part, il bénéficie d'une reconnaissance sur l'ensemble des personnes beaucoup plus forte que Karos.

En effet, BlaBlaCar est très connu. La crédibilité vis-à-vis des entreprises sera plus importante avec BlaBlaCar puisque les entreprises souhaitent participer au covoiturage. Des visites auront lieu dans les grosses entreprises pour expliquer le dispositif de covoiturage, participation financière de la communauté de communes.

Nous venons de recevoir une nouvelle proposition de BlaBlaCar encore plus intéressante :

Un soutien financier de BlaBlaCar Daily pour les covoitureurs (1€/passager) sur les 6 premiers mois.

Les chauffeurs toucheront 1,50 € par trajet + 0,10 cts au-delà de 15 km par kilomètre.

Ce dispositif doit être mis en place au mois de septembre et on va pouvoir lancer du covoiturage sur l'ensemble du territoire. C'est BlaBlaCar Daily qui se charge de la

communication (visites dans les entreprises, possibilités de réunions publiques). Il va falloir qu'on travaille là-dessus.

Coût pour la CCSA :

- ▀ Prestation : 5 482 € H T avec 50 % de Fonds Vert
- ▀ Participation à la réduction pour les covoitureurs : 0,5 € par trajet, soit une enveloppe globale de 5 000 € avec 50 % de Fonds vert.

## M. LE PRÉSIDENT :

*Schéma directeur cyclable*

Le diagnostic territorial et les scénarii de travail ont été arrêtés et communiqués à l'ensemble des communes de notre territoire.

Le travail réalisé a permis d'identifier des axes avec différents niveaux de priorité.

Il convient maintenant de travailler plus en détail sur chaque itinéraire avant d'élaborer :

- ▀ Un plan pluriannuel d'Investissement
- ▀ Un programme d'actions d'animation/communication

Le tout après un arbitrage en début d'automne.

Notre prestataire anime bien les commissions. Ce projet avance.

**M. Thierry CORNIOT :** Je remercie tous ceux qui ont participé aux ateliers qui ont mobilisé beaucoup de monde. La collaboration avec le Cabinet ARCOS est très efficace. Le schéma travaillé devrait déboucher sur quelque chose de très intéressant. Des phasages seront nécessaires en fonction des coûts. Nous avons un schéma qui a bien pris en compte l'intégralité de notre Communauté de Communes.

*Arrivée de M. JUSSOT à 19 h 15*

## ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets triés (sacs jaunes)

- Par délibération en date du 29 février dernier, vous m'aviez autorisé à signer les contrats de convention avec les repreneurs de matières issues de la collecte du tri en porte à porte,
- Après avoir analysé les différentes possibilités qui s'offraient à nous, nous avons contractualisé avec le groupe PAPREC qui nous propose des prix de reprise (avec un prix plancher garanti) plus avantageux que les reprises par filières traditionnelles pour les matériaux suivants :
  - ▀ Papier
  - ▀ Carton
  - ▀ Aciers
  - ▀ Plastiques
  - ▀ Aluminium
  - ▀ Journaux, revues, magazine

Les contrats sont signés pour 5 ans (3+2).

Cela n'a pas d'incidence sur les aides reçues de CITEO.

## SERVICE À LA POPULATION

- Santé

MSP Héry-Seignelay

Avancement de la démarche

Permis de construire en cours d'instruction

Subvention obtenue DETR : 1 000 000 €

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis un peu déçu du montant de cette subvention moins élevée que ce que nous avons demandé (1,6 M€). La sous-préfète m'a expliqué qu'il n'y avait plus d'argent. Même s'il manque 600 000 €, on trouvera un moyen.

**M. Thierry CORNIOT** : S'il n'y a plus d'argent pour financer les gros projets, qu'en sera-t-il pour les petits projets dans nos communes ? Il sera nécessaire de revoir cette DETR au niveau des élus.

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce que les 600 000 € manquants pourraient être financés par l'emprunt ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas forcément. Nous avons inscrit 500 000 € cette année. Le budget établi est confortable. Il n'est pas nécessaire de combler par un emprunt.

- Portage des repas

Attribution du marché de prestations

Le marché de fourniture des repas pour le service « portage de repas » a été attribué à Elite Restauration /Atelier des saveurs au prix de 5,60 € HT/repas (5,91 € TTC) – prix des repas livrés : 9 €.

**M. Kamel FERRAG** : Elite Restauration sert beaucoup de viandes blanches, de poissons, mais peu de viande rouge.

- Relais Petite Enfance

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne a validé la fusion des 2 anciens relais P'tit Poucet et Papillons

Nous avons bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la CAF pour l'acquisition d'un nouveau véhicule à hauteur de 27 107 € représentant 80 % du coût d'acquisition du véhicule.

La MSA nous a également accordé une aide de 5 000 € pour l'acquisition d'un parcours éducatif pour les enfants représentant 72,5 % du coût de l'action

## RESSOURCES INTERNES

*Patrimoine*

### Espace Saint-Martin

Attribution des marchés pour mémoire, subventions obtenues :

DETR : ..... 71 888 €

CRBFC : ..... 126 450 €

LOT	Entreprise	Montant HT
VRD	MOUTURAT	101 431,60 €
Maçonnerie	VAZ CONSTRUCTION	219 994,49€
Couverture	SERI	112 967,00 €
Serrurerie	MARÉCHAL	21 189,18 €
Menuiseries extérieures et intérieures bois	FOREY MENUISERIE	99 024,00 €
Plaquisterie	WE SOL'D	58 582,80 €
Electricité	JAULGELEC	39 845,71 €
Plomberie – PAC - VMC	JAULGELEC	66 920,31 €
Carrelage – Faïence	AKPINAR	21 061,05 €
Peinture	DELAGNEAU	13 917,34 €
<b>Total</b>		<b>754 941,48 €</b>

### Nouveau siège

Attribution des marchés

Subvention fonds vert de 145 000 € obtenue

En attente décision DETR.

LOT	Entreprise	Montant HT
Dépollution/désamiantage	MASSON	72 000,00 €
VRD	MANSANTI	80 500,00€
Maçonnerie	VAZ CONSTRUCTION	102 002,58 €
Couverture	SERI	68 799,44 €
Menuiseries extérieures et intérieures	ROBIN DUCROT	77 500,00 €
Serrurerie	JOUSSOT	33 272,82€
Plaquisterie	WE SOL'D	41 000,00 €
Plafonds suspendus	WE SOL'D	9 389,74 €
Electricité	BEI	66 359,30 €
PAC – plomberie – VMC	BEI	79 961,99 €
Carrelage	AKPINAR	43 749,60 €
Peinture	DELAGNEAU	18 362,18 €
Plate forme élévatrice	ERMHES	19 437,25 €
<b>Total</b>		<b>712 334,90€</b>

### 3. INSTITUTION – MODIFICATION STATUTAIRE

**M. Patrice BAILLET** : En préambule de cette délibération qui va suivre, je voudrais vous préciser que Monsieur le Président ainsi que l'ensemble des vice-présidents ont entendu et compris la position de certains maires, énoncée lors de la Conférence des maires du 30 mai 2024.

Ensuite, lors d'une rencontre en date du 5 juin, nous avons acté, nous les vice-présidents et Monsieur le Président, une demande auprès de notre cabinet Bac conseil pour que celui-ci réalise une étude avec une régie communautaire sur le périmètre

actuel en régie pour la gestion de l'EP et de l'AC. Ceci conformément à la demande de certains maires lors de cette conférence. Cette étude sera disponible mi-septembre moyennant un surcoût financier.

De cette façon, même en septembre octobre, lors de la présentation des trois scénarii, nous ne pourrons nous prononcer que sur une position de principe puisque la CCSA n'aura réellement la compétence qu'au 1er janvier 2025 si la délibération de modification des statuts de ce soir est validée.

J'insiste, ce soir nous ne délibérons que pour une prise de compétence eau potable et assainissement anticipée. Ceci afin de pouvoir nous organiser afin d'être en ordre de marche au 1er janvier 2026 lorsque cette prise de compétence sera inéluctable – il est prévu que de toute façon, elle sera obligatoire au 1er janvier 2026 –, mais aussi afin de laisser à nos successeurs une situation gérable.

Je compte sur votre intelligence et votre prévoyance afin de ne pas transmettre à l'équipe suivante un chaos non organisé en différant cette modification des statuts.

Je me félicite et je vous félicite d'avance de cette clairvoyance qui nous permet d'organiser un débat légitime et positif un transfert de compétence lourd de conséquences, mais nécessaire afin d'assurer à nos populations un service de qualité, fiable et économiquement équilibré à terme.

Je vous précise encore, avant de développer cette modification des statuts, qu'elle ne concerne pas que cette prise de compétence, mais également des points mineurs, comme le changement de comptable – il s'agit de celui de Joigny maintenant –. Le RAM devient « Relais Petite Enfance ».

Une modification qui concerne les conditions de majorité pour les modifications statutaires au sein du Conseil Communautaire. Jusqu'à présent, il fallait une majorité des deux tiers. Avec la nouvelle rédaction, nous évoluons vers la notion de majorité absolue. La préfecture nous a fait remarquer que ce point était possible.

Les statuts actuellement en vigueur de la CCSA sont issus de l'arrêté préfectoral du 19 février 2024. Ils précisent que la CCSA est compétente en matière d'assainissement non collectif, à l'exclusion de l'assainissement collectif et de la compétence de l'eau potable.

Rappel :

- La compétence eau vise tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution de l'eau à destination de la consommation humaine.
- La compétence assainissement inclut l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ces compétences, historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020, obligation résultant de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le législateur a assoupli ce principe et accepté un report de ce transfert au plus tard au 1er janvier 2026 (Loi n° 2018-702 du 3 août 2018).

Néanmoins, il est possible pour la CCSA de prendre la compétence eau et assainissement collectif avant la date du 1er janvier 2026.



### Procédure :

Pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la CCSA.

Cet article prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Communautaire de la CCSA doit délibérer en faveur de l'approbation d'un nouveau projet de statuts tel que joint en annexe de la présente délibération, incluant dans la liste de ses compétences obligatoires, les compétences Eau et assainissement collectif des eaux usées conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération ainsi que ces nouveaux statuts seront notifiés aux communes membres de la CCSA qui devront se prononcer ou non dans les trois mois de l'envoi aux maires.

À l'issue, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes pour l'année 2025. En effet, les communes peuvent toujours s'opposer au transfert en 2025 dès lors qu'elles mettent en œuvre une minorité de blocage de 25 % des communes représentant 20 % de la population.

### Conséquences du transfert

Dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert, les communes sont dessaisies de leurs compétences au profit de la CCSA. Les syndicats supra-communautaires (SIAEP région Villiers Vineux et le Syndicat Sens nord-est/source des Salles) sont maintenus de plein droit.

Le mécanisme de représentation-substitution s'applique : la CCSA se substitue à ses communes en tant qu'adhérentes au syndicat. Cette substitution entraînera la transformation des syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. La CCSA devra désigner ses propres représentants en lieu et place de ceux des communes. Le SIAEP région Villiers Vineux a vocation à être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les autres syndicats (le SIVU Hauterive Héry Seignelay, le SIAEP des communes de Chemilly-sur-Yonne et Beaumont, le SIAEPA de la région de Saint-Florentin, le SIAEP de Champlost Mercy) sont des syndicats intercommunautaires maintenus de plein droit pendant une période de 9 mois. Pendant la période de transition de 2025, des conventions de délégation seront conclues pour que ces syndicats exercent la compétence au nom et pour le compte de la CCSA. Ensuite, les syndicats seront dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le transfert de compétences entraînera un dessaisissement complet de ses communes membres à son profit :

- La CCSA se substituera aux communes dans toutes leurs délibérations et tous les actes ;
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la CCSA ou mis à disposition suivant le cadre juridique en vigueur ;
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences seront gratuitement mis à disposition de la CCSA ;

Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

La CCSA réfléchit actuellement aux modalités d'harmonisation de la compétence, étant entendu que les communes seront associées à cette réflexion sur cette période de 2025.

Il vous est donc proposé de bien vouloir délibérer sur le changement des statuts de la CCSA en vue du transfert des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. Thierry CORNIOT** : Les syndicats n'ont pas à délibérer dans les 3 mois, contrairement aux communes puisque les communes elles-mêmes délibèrent. Donc, automatiquement, cela entraîne les syndicats.

**M. Didier MORLE** : Je suis favorable à ce qui a été dit. Cependant, j'aurais souhaité que la situation des fonctionnaires en temps partiel soit solutionnée.

**M. LE PRÉSIDENT** : On est obligé de faire les choses en avançant. On prend la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous organisons ce transfert depuis 2021. Nous sommes certainement la première communauté de communes à réfléchir avant l'obligation qui nous est faite de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Je n'aime pas subir. Votre question est précise, mais le vote ne porte pas sur cela. On vote seulement la prise de compétence un an avant la prise de compétence obligatoire.

**M. Patrice BAILLET** : Chaque commune aura à traiter un cas particulier. J'ai un employé communal qui fait 0,3 ETP sur l'eau. Je lui confierai d'autres tâches.

**M. LE PRÉSIDENT** : Que cette compétence soit gérée en DSP ou en régie, du personnel sera nécessaire, en temps plein. Il faudra donc embaucher. Ce sera l'occasion pour certains de rentrer dans ce circuit.

**M. Didier MORLE** : J'adhère à 100 % au fait que l'on anticipe. Nous avons toujours refusé d'évoquer le problème des personnels. Je souhaiterais qu'on en parle. J'ai une secrétaire qui est compétente et qui sera libérée une journée par semaine. Contrairement à toi, Patrice, je n'ai pas de quoi l'occuper et je voudrais que l'on trouve une solution.

**M. LE PRÉSIDENT** : Peut-être que des personnes dans la sphère démissionneront de la mairie pour se faire embaucher en régie ou en DSP dans ce nouveau service. En effet, le dispositif ne pourra pas fonctionner avec seulement 8 ou 10 personnes.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Les communes vont entrer dans la Communauté de Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ? Ne peut-on pas établir un budget « pour le compte de... » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?

**M. LE PRÉSIDENT** : L'objet de la délibération est de modifier les statuts pour prendre la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela sera valable au bout de 3 mois lorsque toutes les communes auront ratifié ou invalidé cette prise de compétence. Il s'agira ensuite de travailler sur les points que vous évoquez.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Pourquoi les communes qui ne sont pas contre ne peuvent pas rentrer en 2025 ?

**M. Patrice BAILLET** : Nous n'avons pas envisagé cette solution, justement pour laisser le temps aux communes de s'organiser. Nous avons recruté quelqu'un pour suivre tout ce dossier, il pourra vous aider.

**M. LE PRÉSIDENT** : Au 1<sup>er</sup> septembre, nous avons recruté un cadre. Le chasseur de têtes avec lequel nous travaillons a reçu une vingtaine de candidats. Nous en avons sélectionné 3. J'en ai retenu un qui est connu dans la région. Il se présentera au Conseil de septembre. Il n'aura que le dossier de l'eau potable et de l'assainissement collectif en charge. Il sera en contact avec les maires. Tous les problèmes seront pris en compte dans l'élaboration de l'organisation future. J'ignore, malgré tout, s'il nous sera possible de répondre à toutes les problématiques.

**M. Thierry CORNIOT** : Durant cette année 2025, étant donné que nous aurons la compétence, nous pourrions acter tous les points d'accord. Par ailleurs, nous aurons le temps de travailler sur tous les points de désaccord.

**M. LE PRÉSIDENT** : On a donc un an pour travailler intelligemment et rendre très claire la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. Didier MORLE** : J'ai cru comprendre, lors d'une précédente réunion, que l'on n'aurait pas à établir de budget pour 2025.

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous établissez votre budget comme d'habitude et je vous le signe.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : Non. Pas comme d'habitude parce que les petites communes ne sont pas soumises à la TVA.

*(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits)*

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Ce seront les représentants de la Communauté de Communes qui siégeront dans les syndicats. Il y aura un budget qui sera avancé pour le syndicat, il fonctionnera. Ce qui restera à payer à la fin de l'année, c'est la Communauté de Communes qui vous remboursera. En revanche, s'agissant du cahier des charges, la convention de délégation précisera ce que vous allez faire. Pour les communes, on verra...

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce que l'on est obligé de se mettre tout de suite à la TVA ? Nous le vérifierons. Les communes qui anticipent cette prise de compétence ne sont pas nombreuses.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Toutes les communes auront un exercice normal. C'est nous qui amenons la ressource financière pour pouvoir équilibrer le budget. Si vous

prenez la compétence, un travail se fera cet automne avec vos comptables. Nous avons travaillé avec la direction départementale du trésor public.

**M. Thierry CORNIOT** : On est en plein choc électoral en ce moment et nous ignorons comment « on sera mangé derrière ». Nous avons bien préparé le sujet et nous sommes sûrement à peu près les seuls. Pour beaucoup ce transfert est catastrophique et je ne serais pas surpris que, suivant la majorité qui arrivera au pouvoir, l'échéance de ce transfert soit repoussée, car beaucoup de communautés de communes manifestent.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : Nous avons trois mois pour délibérer en conseil municipal, est-ce qu'une date butoir est fixée ?

**M. LE PRÉSIDENT** : 27 septembre. Si vous ne délibérez pas, cela signifie que vous êtes d'accord.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : Je n'ai pas dit que je ne voulais pas délibérer, j'ai demandé quelle était la date butoir et si un modèle de délibération nous était proposé.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Si vous votez la modification statutaire, mi-semaine prochaine, on vous enverra par lettre recommandée un courrier avec une date qui fera foi pour le calcul des trois mois qui sont derrière. Un modèle de délibération vous sera transmis.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : Merci pour votre réponse, M. le DGS.

**M. Patrice BAILLET** : Si la modification des statuts est reportée au Conseil de septembre, nous ne pouvons plus procéder au transfert pour le 1<sup>er</sup> janvier.

*(Échanges entre plusieurs intervenants hors micro sur les absences pour congés d'été, non retranscrits).*

**M. Patrice RAMON** : Si j'ai bien compris, il y aura 2 budgets, un budget eau et un budget assainissement.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : On va travailler avec le trésor public. On ne nous a pas demandé de faire des budgets séparés. En revanche, ce sera obligatoire au niveau de la commune, de la Communauté de Communes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il va falloir régler durant l'année 2025 tous les problèmes que vous êtes en train de soulever.

**M. Pascal FOURNIER** : Tous les personnels qui travaillent actuellement sont convoqués le 16 juillet.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Il s'agit des 8 emplois temps plein qui sont transférés de par la loi.

**M. Kamel FERRAG** : Je suis d'accord sur le fond. Cependant, on vous a alertés plusieurs fois sur la prise de compétence. Maintenant les choses avancent, c'est une bonne chose. J'espère que, grâce à la méthode, on pourra repartir plus sainement.

Tout ce qui vient d'être dit relève plus de la technique que de la politique. Pour nous, il est important d'être prêts au 1er janvier 2026 et surtout d'être prêts sur l'investissement et demander ce qui va avec.

Ne pas perdre de compétence terrain. Quand on a des administratifs à mi-temps ou quart de temps, c'est eux qui connaissent le réseau et les administrés. Lors d'une panne d'eau, nous sommes en première ligne. Nous n'avons pas de service technique. Il faudra bien s'assurer d'un service de proximité.

Le prix sera à défendre pour chacun d'entre nous, ainsi que les investissements. Ce que le cabinet a fait est une chose, c'est du réglementaire, mais nous avons intérêt à avoir la main sur l'investissement.

**M. Patrice BAILLET** : Ce soir, il ne s'agit pas de parler de cela, car l'on peut encore en parler pendant deux mois. Il s'agit de dire si l'on modifie les statuts ou non.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ou l'on prend la compétence au 1er janvier 2025 ou, si le vote est négatif, la compétence sera prise le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Tout le travail réalisé jusqu'ici sera mis de côté. Nos successeurs géreront.

En tant que président responsable, j'essaie d'organiser les choses pour éviter « la bérézina » en janvier 2026.

On vote pour savoir si l'on prend ou non la compétence au 1er janvier 2025. Ensuite, c'est ratifié par les communes dans les 3 mois.

**M. Gérard DELAGNEAU** : Dans les 3 mois, je dois envoyer un courrier pour indiquer que le conseil municipal a donné son accord ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous procédons au vote. Qui est contre ? (1) Rémy CLERIN. Qui s'abstient ? (2 abstentions).

La procédure va être lancée. Les maires recevront un courrier pour indiquer la date de trois mois à laquelle ils doivent répondre ou pas. La non réponse signifie accord.

Je vous remercie. Les statuts sont modifiés par cette délibération. Si les communes les ratifient, on se met au travail.

Tout le monde aura délibéré sur la modification des statuts avant le 27 septembre ? Messieurs les maires, merci d'avance de réunir vos conseils avant le 27 septembre.

**N° 66/2024 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – MODIFICATION DES STATUTS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;*

*Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;*

*Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif », mais qu'elle exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » ;*

Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres de la Communauté de Communes se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la CCSA des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1er janvier 2026 ;

Considérant la possibilité, pour les communes et la Communauté de Communes, d'envisager un tel transfert avant le 1er janvier 2026 ;

Considérant que la CCSA souhaite qu'il soit procédé à ce transfert au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2025 implique de modifier les statuts de la CCSA ;

Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences obligatoires de la CCSA est complétée par les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 2 abstentions (Mesdames BERRICHI et DEROUELLE) et 40 voix pour :

● **APPROUVE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025.

● **APPROUVE** le projet de statuts joint à la présente délibération.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la transmission de la présente délibération à chacune des communes membres afin qu'elle délibère sur le principe du transfert des compétences eau et assainissement collectif.

#### 4. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

**M. Michel FOURREY** : Dans le cadre de notre dispositif d'aménagement du territoire et de l'aide apportée aux communes, Sormery propose un dossier concernant :

- D'une part, le ravalement de la façade de l'école évalué à 9 255,30 € HT.
- D'autre part, le remplacement des volets roulants de la salle des fêtes pour la somme de 9 608 € HT.

Le total de ces deux actions se montant à 18 863,30 €, cette collectivité peut prétendre à une participation de 40 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 8 000 €.

Ce dossier est conforme à notre règlement d'intervention.

Il vous est demandé, ce soir, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sormery d'un montant de 7 545,32 €.

(1 abstention : mairie de Sormery)

**N° 67/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONDS DE CONCOURS  
- ATTRIBUTION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,*

*Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr DELAGNEAU G.) et 42 voix pour :*

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
SORMERY	RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE L'ECOLE	9 255,30 €	40 %	3 702,12 €
SORMERY	REPLACEMENT DES VOILETS ROULANTS DE LA SALLE DES FETES	9 608,00 €	40 %	3 843.20 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 5. TOURISME - TAXE DE SÉJOUR 2025

**M. Michel FOURREY** : La taxe de séjour que perçoit la Communauté de Communes, instaurée depuis janvier 2017, est encaissée pour notre compte par tous les hébergeurs professionnels ou particuliers, du palace au terrain de camping. Ils la collectent auprès des touristes et elle n'impacte pas leurs revenus. Elle est perçue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

C'est l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance » qui en bénéficie, mais c'est au Conseil Communautaire d'en fixer les taux pour l'exercice suivant et tous les ans avant la fin juin.

Nous partageons un outil de collecte informatisé, avec les communautés de communes du « Tonnerrois en Bourgogne » et de « Chablis terroirs de l'Yonne » et coordonnons, depuis plusieurs années, notre tarification.

Dans le cadre de ces discussions annuelles, nous avons décidé de porter :

- À 4,80 € la nuitée (taux maximum autorisé) pour la catégorie des palaces au lieu précédemment de 2,82 €. Cette augmentation n'impactera malheureusement personne sur notre territoire n'ayant pas d'hébergement dans cette catégorie.

- Et de passer de 3 % à 5 % pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement. Cette disposition étant prise afin d'inciter les membres de cette catégorie à s'inscrire dans une classification.

En 2023, nous avons encaissé la somme de 41 717 € de taxe de séjour diminuant la subvention d'équilibre versée à l'Office de Tourisme.

Au vu de ces éléments et en concertation avec les communautés de communes partenaires, il vous est demandé de voter les taux proposés pour l'année prochaine tels que précisés dans vos documents.

**M. LE PRÉSIDENT** : Depuis que l'on a mis ce dispositif en place, nous avons pu relancer les hébergeurs qui oubliaient de nous verser la taxe. De plus en plus de réservations sont faites par les plateformes, lesquelles règlent les taxes sans problème.

**M. Michel FOURREY** : On nous a demandé s'il était possible d'avoir le détail par commune. Ce serait intéressant de l'avoir lors du prochain Conseil.

**M. Daniel BOUCHERON** : Serait-il possible de l'avoir et par commune et par type d'hébergement ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Par commune cela est possible. Il n'y a pas de palace sur notre territoire. En revanche, « *Pour les hébergements en attente de classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité* » cette ligne est importante. Cela oblige les gens à se mettre dans un label de qualité d'hébergement touristique, ce qui attire une clientèle beaucoup plus intéressante. En cas de non classement, la taxe est plus importante.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est quand même limité à la taxe la plus élevée (celle du palace). Le prix plafond est de 4,80 €.

**N° 68/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2025**

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*

*Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

*Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*

*Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*

*Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*

*Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*

*Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*

*Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*

*Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*



*Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023*

*Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024*

*Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;*

*Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,*

*Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,*

*Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.*

*Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,*

*Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,*

*Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versé à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,*

*Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs,*

*Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Serein et Armance pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,*

*Considérant que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● DÉCIDE** *d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2025 et pour toute l'année 2025*

Catégories d'hébergement	Taux 2025
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,45 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,73 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,64 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,45 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 6. TOURISME – CANAL DE BOURGOGNE – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

**M. Michel FOURREY** : Un contrat Canal a été signé en 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, VNF, les PETR de l'Auxerrois et de l'Auxois Morvan et 6 autres communautés de communes, soit la totalité des collectivités baignées par cette voie d'eau de Migennes à Saint-Jean-de-Losne, s'étirant sur 242 km et traversant deux départements.

Ce contrat nous avait permis d'implanter des panneaux d'information touristiques avec une charte graphique commune et un mobilier identique.

Ce dispositif ayant été supprimé, et afin de parler d'une seule voix aux différents partenaires : Région, Départements, VNF, les communautés de communes du linéaire allant du Montbardois jusqu'au Migennois ainsi que l'Agence du développement touristique de l'Yonne, ont élaboré une convention de partenariat avec plusieurs objectifs :

- Structurer l'offre touristique, la promotion et l'animation.
- Aménager et entretenir les équipements telle la signalétique.
- Gérer les déchets, etc.

Aucune contrainte ne sera imposée à chacune des collectivités concernées, mais des actions concrètes pourront être réalisées sur notre territoire en concertation avec nos voisins pour établir une uniformité pour les travaux que nous souhaiterions engager sur notre portion.

Vous avez pu prendre connaissance des termes de cette convention que je vous prie d'accepter d'autoriser le Président à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il ne s'agit pas d'imposer un modèle d'animation, mais bien de partager des principes communs. Ce n'est pas toujours facile de travailler avec les gens du Canal de Bourgogne. On signe une convention qui parle de principes.

**M. Michel FOURREY** : Nous ne sommes pas obligés de mettre en place une signalétique, mais si nous la mettons en œuvre, nous nous appuyerions sur le modèle de nos voisins. C'est dans ce sens que l'on met en place cette convention.

**M. Jean-Luc DELAGNEAU** : Est-ce que les cavaliers sont autorisés à emprunter le chemin ?

**M. Michel FOURREY** : Je l'ignore. On se renseignera.

**M. Serge GAILLOT** : Ils ne sont pas interdits a priori sauf sur le Dijonnais où il est nécessaire de réglementer à cause des rollers, des trottinettes électriques.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des portions de canal sont interdites, mais pas pour tous.

**N° 69/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – CANAL DE BOURGOGNE – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention-cadre de partenariat avec le Département de l'Yonne, la Communauté de Communes Le Tonnerroise en Bourgogne et la Communauté de Communes de Montbardois,*

*Considérant que le Canal de Bourgogne est un atout majeur de notre attractivité touristique ;*

*Considérant que la Communauté de Communes en tant que gestionnaire du port de Saint-Florentin a tout intérêt au développement de la fréquentation touristique en lien avec le canal que ce soit la navigation ou le cyclotourisme ;*

*Considérant qu'une meilleure connaissance de l'offre globale d'activités autour du Canal permettrait d'améliorer nos réponses aux attentes des touristes ;*

*Considérant que la communication et promotion touristique autour du canal aurait vocation à renforcer l'attractivité touristique du territoire communautaire ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat proposée en annexe avec le Département de l'Yonne, la Communauté de Communes du Migennois, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et la Communauté de Communes du Montbardois

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**M. Patrice BAILLET** : Depuis plusieurs années la CCSA exerce cette compétence du SPANC et produit des services aux particuliers qui ne sont pas reliés à un réseau d'assainissement collectif.

Parmi les services assurés, il y a plusieurs types de prestations résumés sur le tableau ci-dessous

Nous venons de renouveler notre marché de prestations pour suivre nos 3 400 installations présentes sur notre territoire

Nouvelles tarifications proposées :

Type de prestations	Tarifs 2020	Tarifs 2024
Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution	250 €	330 €
Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution	400 €	400 €
Contre visite de bonne exécution	90 €	150 €
Diagnostic lors de mutation foncière	180 €	200 €
Pénalité en cas d'absence du propriétaire à un RDV imposé	0 €	70 €

**M. Gérard DELAGNEAU** : Il conviendrait de connaître l'adresse du contrôle pour savoir de quelle habitation il s'agit.

**M. Patrice BAILLET** : On a l'adresse de facturation, mais pas l'adresse du contrôle. Un domicile peut avoir plusieurs contrôles. Il s'agit de 30 € par maison.

**M. Serge GAILLOT** : L'adresse de la maison facturée figure dans le fichier.

**M. Gérard DELAGNEAU** : C'est dans un but d'amélioration.

**M. Patrice BAILLET** : Nous procédons au vote. (1 vote contre : M. CLERIN)  
(1 abstention : M. FERRAG)

**N° 70/2024 – ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020 fixant les tarifs relatifs aux prestations non couvertes par la redevance annuelle ;

Considérant budget primitif SPANC 2024 voté le 29 février 2024 ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2024 ;

Considérant le coût des prestations ponctuelles non couvert par la redevance annuelle ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 1 abstention (M. FERRAG) et 41 voix pour :

● **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations ponctuelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et au-delà jusqu'à l'adoption d'une nouvelle grille de tarifs

Type de prestations	Tarifs 2024
Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution	330 €
Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution	400 €
Contre visite de bonne exécution	150 €
Diagnostic lors de mutation foncière	200 €
Pénalité en cas d'absence du propriétaire à un RDV imposé	70 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

**M. Gérard DELAGNEAU** : Certains administrés me demandent si des subventions sont encore possibles de la part de l'Agence de l'Eau.

**M. Patrice BAILLET** : Si un risque sanitaire et environnemental est avéré sur l'installation de la personne concernée, je pense qu'ils ont encore la possibilité d'avoir une subvention. Sormery est la seule commune où cela est possible à cause de la présence des captages.

**M. Jacky JUSSOT** : Sur le nouveau plan, ce n'est pas sûr. Il est question d'une éventuelle subvention pour les gens qui ont des installations en non collectif.

**M. Patrice BAILLET** : Aujourd'hui, il n'y a pas de certitude sur de nouvelles subventions dans le cadre du deuxième programme qui commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 8. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE HÉRY/SEIGNELAY – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour la construction de la MSP d'Héry/Seignelay, il est nécessaire que la CCSA soit propriétaire du terrain.

La surface totale du terrain est de 3 660 m<sup>2</sup> depuis le passage du géomètre.

Les parcelles C 2239, 2241, 2243, 2245 constituent cette surface à acquérir pour 1 €.

Il s'agit de valider par cette délibération l'achat de cette surface de terrain.

**N° 71/2024 – SERVICE A LA POPULATION –MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HERY-SEIGNELAY –  
ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 20 juin 2023 et du 11 avril 2024 relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Héry ;*

*Vu les délibérations n°DEL2024/33 du 21 mai 2024 et N° DEL 2024/38 du 25 juin 2024 du conseil municipal de la commune d'Héry ;*

*Considérant du 20 juin 2023 et du 11 avril 2024 relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Héry ;*

*Considérant les délibérations des 21 mai 2024 et 25 juin 2024 du conseil municipal de la commune d'Héry acceptant la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire ;*

*Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **ACQUIERT** auprès de la commune d'Héry, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées C 2239, C 2241, C 2243 et C 2245 pour une surface globale de 3 660 m<sup>2</sup> telle que définie sur le plan de division joint pour construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

## 9. CLASSEMENT DU PARC DU GÉNIE (EX-FOSSE CAILLOUX) DANS LE DOMAINE PUBLIC

**M. LE PRÉSIDENT** : La CCSA est propriétaire de l'ancien Parc du Génie qui accueille diverses activités.

Ces activités exercées relèvent de l'action publique

- Équipements sportifs
- Salles de réunions
- Stockage divers dans les grands hangars
- Futur siège social de la CCSA

Tous les investissements réalisés par la CCSA le sont dans le cadre d'assurer divers services publics

Considérant que ces critères sont suffisants à la domanialité publique,

Il vous est proposé :

- D'affecter l'espace du Parc du Génie tel que défini sur le plan aux services publics.
- De classer la parcelle AX 74 lieu-dit « Fossé Cailloux » à Saint-Florentin dans le domaine public de la CCSA.

**N° 72/2024 – RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – CLASSEMENT DU PARC DU GENIE (EX-FOSSE CAILLOUX) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2121-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DPPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu l'état du patrimoine communautaire ;*

*Considérant que la Communauté de Communes, personne publique, est propriétaire d'une emprise accueillant diverses activités au sein du Parc du Génie au lieu-dit Fossé Cailloux » à Saint-Florentin ;*

*Considérant que les activités exercées d'ores à présent relèvent de l'action publique que ce soit les équipements sportifs, les salles de réunion et le futur siège communautaire ;*

*Considérant qu'au travers des différents travaux réalisés sur le site, la Communauté de Communes a réalisé des aménagements spéciaux sur son terrain dans le cadre du service public ;*

*Considérant que les 3 critères nécessaires à la domanialité publique sont remplis ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 42 voix pour :*

● **AFFECTE** l'espace du Parc du Génie (lieu-dit « Fossé Cailloux »), tel que défini sur le plan joint, aux services publics dont le siège de la Communauté, le Boulodrome, l'espace d'accueil de la vie associative, un parc et jardin, etc.

● **CLASSE** la parcelle AX 74 lieu-dit « Fossé Cailloux » à Saint-Florentin dans le domaine public de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REPAS DES AGENTS

### M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit :

- De fixer les indemnités kilométriques en cas d'utilisation des véhicules personnels des agents et les frais de stationnement et de péage sur justificatif de paiement.
- De fixer les frais de repas et d'hébergement

Véhicule	Jusqu'à 2000 kms	de 2000 à 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
A partir de 8 CV	0,45 €	0,50 €	0,32 €
<b>Frais de repas et hébergement</b>			
	<b>Taux de base</b>	<b>Gandes villes</b>	<b>Paris</b>
Reps	20 €	20 €	20 €
Nuité	90 €	120 €	140 €

J'estime que 20 €/repas est insuffisant. Cependant, ce n'est pas le président qui fixe ces remboursements. Si cela ne tenait qu'à moi, les tarifs seraient plus élevés.

**N° 73/2024 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DES AGENTS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2017 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement aux agents communautaires ;*

*Considérant que les agents communautaires sont appelés régulièrement à effectuer des déplacements dans le cadre professionnel, au sein ou hors de leur résidence administrative ou familiale, qu'il s'agisse de participer à des missions, formations, stages, réunions de travail, séminaires, concours ou examens professionnels ;*

*Considérant que dans ce contexte, il est fait application au personnel de la Communauté de Communes des mêmes droits en matière d'indemnisation que ceux octroyés aux personnels de l'État ;*



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. TIRARD) et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement en cas de déplacement des agents communautaires ;

● **FIXE** les modalités de remboursement comme suit :

Indemnités kilométriques (en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent) :

Remboursement effectué en fonction du kilométrage réel parcouru, et de la puissance fiscale du véhicule personnel de l'agent, sur présentation d'un état de frais et de la carte grise,

Remboursement des frais de stationnement et de péage sur justificatifs de paiement ;

Véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
À partir de 8 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Frais de repas et d'hébergement :

	Taux de base	Grandes villes (+200 000 habitants)	Paris
Repas	20 €	20 €	20 €
Hébergement (nuitée)	90 €	120 €	140 €

● **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice.

## 11. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit des sommes suivantes :

Collecte et traitement des déchets	
Exercice 2012	167,00 €
Exercice 2013	510,50 €
Exercice 2016	155,97 €
Exercice 2017	465,23 €
<b>Total</b>	<b>1 298,70 €</b>
Divers	
Exercice 2011	114,00 €
Exercice 2013	0,20 €
Exercice 2014	1,32 €
Exercice 2016	6 052,83 €
Exercice 2017	0,03 €
<b>Total</b>	<b>6 168,38 €</b>

Je vous rappelle que tous les ans des prévisions sont faites. Certes, cela représente un coût, mais il y a une reprise de l'autre côté.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Un éco-organisme sur lequel on avait une créance, le Trésor public n'a pas veillé à procéder au recouvrement. Depuis, il y a prescription.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Dans les 1 298 €, reste-t-il des impayés que nous avons à l'époque dans la CCSB ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il y en a encore, d'un montant élevé (environ 100 000 €).

**M. Sylvain QUOIRIN** : Il reste combien ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous indiquerai le montant lors du prochain Conseil. On peut critiquer le trésorier de Joigny, cependant, il est très actif pour recouvrer les impayés.

**M. Thierry CORNIOT** : Je croyais que les trésoriers étaient assurés pour couvrir des erreurs qu'ils seraient amenés à faire.

**N° 74/2024 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;*

*Vu les demandes du Service de Gestion Comptable de Joigny ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 22 février 2024 pour un montant total de 338,29 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 27 mai 2024 pour un montant total de 960,31 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 23 mai 2024 pour un montant total de 115,7 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 23 mai 2024 pour un montant total de 6 052,81 € ;*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**● APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 115,57 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3340360815 dressée par le comptable public le 23 mai 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2011	T-711585310015-1	114.00 €	DIVERS	DIVERS
2013		0.20 €		
2014	T-703600000179-1	0.66 €		
2016	T-703600000015-1	0.01 €		
2016		0.01 €		
2014	T-711581890015-1	0.66 €		
2017	T-711579910015-1	0.03 €		
	T-703600000113-1			
	T-500-2			

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 6 052,81 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6839880332 dressée par le comptable public le 23 mai 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711035000151-1	6 052.81 €	DIVERS	DIVERS

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Il va falloir s'habituer à passer des non-valeurs lorsque la CCSA aura en charge l'eau et l'assainissement. Est-ce qu'un état des lieux des impayés a été fait s'agissant des communes ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est l'affaire du Trésor public. Vous pouvez compter sur moi pour les demander en premier lieu.

Sauf erreur, les communes se récupèrent les impayés. La CCSA ne les récupère pas.

## 12. BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**M. LE PRÉSIDENT** : Cette délibération a été déposée sur table. Il vous est proposé d'approuver les modifications suivantes. Cela ne change rien au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
2158	Immobilisations corporelles - Autres	564,97 €
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
21783	Immobilisations corporelles - Autres	564,97 €

**N° 75/2024 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – HOTEL DE L'EST – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
Vu le vote du Budget Primitif le 29 février 2024 ;  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'Investissement :**

2158 – Immobilisations corporelles – Autres ..... 564.97 €  
**Total** ..... **564.97 €**

**Recettes d'Investissement :**

21783 – Immobilisations corporelles – Autres ..... 564.97 €  
**Total**..... **564.97 €**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

● **APPROUVE** cette décision modificative.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

**M. Kamel FERRAG** : Concernant les difficultés de ramassage des OM, qu'est-ce qui est mis en place ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons un problème que je suis en train de traiter. Laissez-moi un peu de temps pour cela.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Je suis présent aujourd'hui, mais je n'y serai peut-être pas au mois de septembre/octobre.

Je suis un « délinquant environnemental ».

Nous avons été exposés à une inondation au mois de mai sur le Hameau de Vaudevanne, ce qui a entraîné deux champs sur les routes. La communauté de communes va refaire cette route. Cette inondation a eu comme conséquence de boucher le lavoir avec un mètre de vase et de boue et s'est poursuivie sur le Créanton.

Nous avons nettoyé les dégâts ainsi que les 10 maisons touchées.

Quelque temps après cette inondation, une buse s'est bouchée (par des limons, des brindilles, etc.). Tout s'est accumulé à un endroit et l'eau commençait à monter. Je me suis renseigné auprès des services de l'État parce que j'étais compétent dans le domaine.

J'ai contacté plusieurs services qui ne se sont pas déplacés. On m'a dit « *c'est une buse qui vous appartient, elle est sur un chemin communal* », vous vous débrouillez.

J'ai fait appel à une petite entreprise puisque mon agent a essayé de déboucher, mais n'a pas pu, le niveau de l'eau était trop haut. Le niveau de l'eau n'arrêtait pas de monter et l'eau s'est même déversée jusque sur la départementale.

Le lendemain, une visite a eu lieu sur place et l'on m'a dit que j'avais pollué le Créanton et que quelqu'un avait appelé pour porter plainte. Je suis tombé des nues, je ne savais pas que j'avais pollué. On m'a expliqué pourquoi, je peux comprendre. On m'a dit qu'il y avait quelques poissons morts. Cependant, on ne m'a pas apporté la preuve. Néanmoins, je n'ai aucune raison de ne pas croire des gens assermentés. Je vais passer à la gendarmerie, je vais être interrogé et je passerai ensuite au tribunal.

**M. LE PRÉSIDENT** : De toute façon, on va te défendre.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : J'ai contacté la police de l'eau parce que personne ne s'est manifesté. La personne m'a bien expliqué et m'a dit une chose qui m'a marqué : « *l'eau coulait sur la route, vous étiez responsable, vous avez débouché la buse, vous êtes responsable* ».

Je tenais à vous le signaler parce que cela peut vous arriver si vous débouchez une buse ou autre chose. Cela peut se retourner contre vous.

**M. LE PRÉSIDENT** : Quand on est maire, on se doit de réagir quand un incident comme celui-là intervient.

**M. Didier MORLE** : J'ai connu cela. Tout se passe dans le bureau des policiers comme si l'on était des délinquants : photos de profil, de face, empreintes, etc. Sur ma commune, il y avait une station de lavage protégée derrière un séparateur d'hydrocarbure. Il y a eu un orage et c'est monté en surcharge. Quand cela a siphonné, des hydrocarbures se sont retrouvés dans le réseau. Des plaintes ont été déposées contre moi. Il faut savoir que c'est le procureur qui décide s'il poursuit ou pas. À mon avis, le procureur ne te poursuivra pas.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai vécu la même chose. Un conseil : envoyez un courrier au procureur pour qu'il vous sorte du fichier. Sinon, vous figurez dans les fichiers « délinquants ».

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : J'ai appelé plusieurs services et aucun ne s'est déplacé. Or, le même service est arrivé le lendemain pour procéder au constat. C'est un peu lamentable.

Au lieu de porter plainte, la personne aurait appelé la mairie pour savoir ce qui se passe, nous le lui aurions expliqué. De mon point de vue, la personne a fait la dénonciation parce qu'elle pensait que la pollution venait de chez Duc.

*La séance est levée à 20 h 34.*

*(A collection of approximately 20 handwritten signatures in various colors including blue, green, black, and red ink.)*